



Département des Hautes-Alpes

MAIRIE DE CHORGES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 28 février à 18H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis dans la salle de la médiathèque de Chorges sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

Date de convocation : 21 FEVRIER 2020

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoint, Anne BISEAU, Gisèle BROCHIER, Guy DUMARQUEZ, Jérôme ARNAUD, Jérôme ESCALLIER, Camille BONNET, Amandine POMMIER.

Etaient excusés : Robert FILIPPI, René GEL, Pierre PERE, René VERNISSAC, Véronique PONS, Denis BURLET, Corinne SAILLARD, Valérie ROUISSON, Sylvie MELIN, Jessica GUIARD.

Ont donné pouvoir : Néant

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 21 janvier 2020,
- Numérotation des rues : Lancement du plan d'adressage, (DCM2020/017)
- Vente du lot 4b à la société GECALPES, (DCM2020/018)
- Convention OPH - Déneigement, (DCM2020/019)
- Attribution de MOe de l'église St Victor, (DCM2020/020)
- Convention de co-maitrise d'ouvrage pour les études de maitrise d'œuvre de l'espace à vocation touristique, (DCM2020/021)
- Convention logement saisonnier et classement commune touristique, (DCM2020/022)
- Modification des statuts du SYME05, (DCM2020/023)
- Charges en résonances : convention avec Savines-le-Lac, (DCM2020/024)
- Camping municipal : Convention de mise à disposition d'un terrain pour la mise en place d'un snack, (DCM2020/025)
- Camping municipal : Tarifs de location des mobil home, (DCM2020/026)
- Modification de la convention - jardins partagés, (DCM2020/027)
- Remboursement des frais déplacement - validation des nouveaux taux, (DCM2020/028)
- Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité – Adjoint Administratif du 1^{er} au 5^{ème} échelon- à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires du 01/03/2020 au 30/04/2020, (DCM2020/029)
- Création de postes saisonniers au service technique et au service espaces verts, (DCM2020/030)
- Création de poste pour accroissement temporaire d'activité de 10h hebdo - livraisons des repas lors des vacances scolaires 2019-2020, (DCM2020/031)
- Budget général : anticipation sur investissement - acquisition chaises et tables (DCM2020/032)
 - Questions diverses

I - Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 21 Janvier 2020

A l'unanimité.

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10
Suffrages exprimés : 13 POUR

II - Numérotation des rues : Lancement du plan d'adressage, (DCM2020/017)

Monsieur le Maire de Chorges explique l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune, c'est-à-dire de procéder au numérotage et à la dénomination des voies communales, avec entre autres les éléments déjà validés en 2016 (90 voies dans le village, 1 aux Bernards, et 1 à la Grande Ile ; 17 places dans le bourg).

Il rappelle que cette démarche qui relève de la compétence du Conseil municipal, permettra une meilleure identification des maisons et des lieux-dits et facilitera l'intervention des services de livraison (livraison du courrier notamment) et celle des secours. Il ajoute que cet adressage constitue aussi un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Concernant la prise en charge de cette opération, le CGCT précise que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. La réalisation étant, au choix, soit confiée à un prestataire soit réalisée en interne.

Par contre, l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- de valider le fait que la procédure soit réalisée en interne,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Enfin, Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal sera par la suite, amené à se prononcer sur la dénomination des voies hameaux restant à nommer et le numérotage des dites voies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire.

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10

Suffrages exprimés : 13 POUR

III - Vente du lot 4b à la société GECALPES, (DCM2020/018)

Vu le permis d'aménager pour 24 lots à la Zone Artisanale de la Grande Ile Nord, établi par la Société A.E.V., maître d'œuvre, domiciliée Bât IC5 – Micropolis à GAP, complété par un permis d'aménager modificatif pour 24 lots déposé le 13 février 2013,

Considérant les biens immobiliers sis à la Zone Artisanale Nord de la Grande Ile, propriété de la Commune de CHORGES, Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que l'avis du service des domaines en date du 16 Octobre 2015, estime la valeur dudit bien à 35,00€/m².

Considérant la demande de Monsieur Anaël LALFERT représentant la société GECALPES, domicilié ZA la Grande Ile Nord 05230 CHORGES, pour le lot n°4b d'une surface de 2 050 m² afin de développer son entreprise,

Considérant que, du fait du transfert de compétences à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), les dites parcelles ne peuvent uniquement être vendues par la CCSP à leur futur acquéreur,

Considérant la délibération n°2017/135 du Conseil communautaire du 29 mai 2017 définissant le prix d'acquisition (par la CCSP) de 35 € H.T./m² de lots situés en zone artisanale, prix auquel il convient d'ajouter le taux de la T.V.A. en vigueur,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la vente du lot n° 4b d'une superficie de 2 050 m², situé à la Zone Artisanale Nord à la CCSP au prix de 71 750 € H.T. auquel il convient d'ajouter le taux de T.V.A. actuellement en vigueur.

La CCSP revendra ensuite ledit lot à M. Anaël LALFERT domiciliée à Chorges afin de lui permettre de mener à bien son projet de développement de son entreprise sur la ZA de la Grande Ile.

Le versement correspondant s'effectuera en TTC à l'ordre du Trésor Public, à charge à la Commune de reverser la T.V.A.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10

Suffrages exprimés : 13 POUR

IV - Convention OPH - Déneigement, (DCM2020/019)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été sollicité par l'OPH 05 (Office Public de l'Habitat) pour le déneigement des résidences dont il est propriétaire sur la Commune de Chorges.

En effet, l'OPH 05 n'ayant pas les moyens d'assurer les travaux de viabilité hivernale de leurs résidences, Monsieur le Maire expose qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de viabilité hivernale avec l'OPH 05 pour définir les modalités selon lesquelles :

- les services de la Commune interviennent dans les résidences OPH 05 pour y effectuer des travaux de déneigement et de gravillonnage ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte, dans son ensemble, les termes du projet de convention, ci-annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10

Suffrages exprimés : 13 POUR

V - Attribution de Maîtrise d'Oeuvre de l'église St Victor, (DCM2020/020)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2018 résiliant le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte M. Sylvestre GARIN et le projet de la Commune de poursuivre les travaux de restauration de l'intérieur de l'église St Victor, suite notamment aux sondages stratigraphiques menés fin 2016.

Pour cela, la Commune a lancé une nouvelle procédure de consultation le 19 novembre 2019 pour recruter un maître d'œuvre ayant les compétences et l'expérience nécessaire aux études et suivis de chantier des édifices classés « monuments historiques ».

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend

- 1 tranche ferme : DIAG, APS +, APD, PRO-DCE
- et deux tranches optionnelles (TO1 : ACT, EXE-DET, AOR et TO2 : conception des aménagements extérieurs VRD et stationnement sur les abords de l'édifice).

Trois offres ont été reçues et analysées au cours de la commission d'appel d'offre réunie le 17 janvier.

Après analyse des offres et demande de renseignements complémentaires, c'est l'Agence AEDIFICIO SARL, représentée par M. Stéphane BERHAULT qui a été choisie pour un montant d'honoraires de 68 755 € HT soit 82 530 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et avis de la CAO, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église St-Victor à l'Agence AEDIFICIO représentée par M. Stéphane BERHAULT,
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10

Suffrages exprimés : 13 POUR

VI - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les études de maîtrise d'œuvre de l'espace à vocation touristique, (DCM2020/021)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un site à vocation touristique à l'entrée du territoire de Serre-Ponçon sur la commune de Chorges. Il s'agit d'un équipement structurant remarquable marquant la porte d'entrée du territoire du Serre-Ponçon et permettant l'intégration des locaux de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Suite à la validation du préprogramme réalisé par le cabinet d'étude ABAMO fin décembre 2019, la réalisation de l'ensemble de l'opération relèvera de 2 maîtres d'ouvrages distinctes :

- La CCSP pour les travaux concernant la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un bâtiment neuf de 223m² accueillant les locaux de l'OTI et les sanitaires publics (travaux estimés à 510 000 € HT hors études ;
- La Commune de Chorges pour l'extension accueillant un espace de restauration rapide de type « snack » et un éventuel local commercial (travaux estimés à 349 500€ HT hors études).

Ainsi, afin d'avoir une unicité de projet, une complémentarité des ouvrages, voire l'existence de parties communes ou directement reliées, il est essentiel de bénéficier d'un maître d'œuvre unique pour la conception des aménagements.

Les deux collectivités territoriales ont souhaité ainsi s'associer pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, en

réalisant une consultation unique répondant à l'ensemble de la programmation.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage précisant les conditions d'organisation, techniques, financières et administratives, de la maîtrise d'ouvrage exercée par le maître d'ouvrage mandataire (CCSP) est ainsi proposée. Le marché de maîtrise d'œuvre est décomposé en tranches, de manière à distinguer aisément les missions et charges affectées à chaque maître d'ouvrage.

Après avoir pris connaissance du projet de convention ci-annexé à la présente délibération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

- d'approuver le principe de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chorges à des fins de réalisation du projet global d'aménagement d'un espace à vocation touristique ;
- d'accepter que la CCSP serve de maître d'ouvrage mandataire de la co-maîtrise d'ouvrage ainsi constituée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération, ainsi que tout autre pièce notamment d'éventuels avenants ;
- de prévoir au budget 2020 les crédits nécessaires au démarrage de cette mission de co-maîtrise d'œuvre.

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10

Suffrages exprimés : 13 POUR

Au cours des débats, M. le Maire a précisé que le début des travaux était envisagé pour fin 2020, début 2021. Il a évoqué également qu'un écran géant mobil sera installé en entrée de ville à partir de mardi ; la programmation de ses mises à disposition sera gérée par la Commune et son contenu par l'Office de tourisme intercommunal (OTI).

VII - Convention logement saisonnier et classement commune touristique, (DCM2020/022)

Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes membres de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a obtenu la dénomination Commune Touristique en novembre 2019. En application de la loi Montagne, les communes touristiques ont l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers comprenant un diagnostic et un plan d'action.

Vu l'arrêté du 25 novembre 2019 attribuant la dénomination commune touristique à la commune de Chorges ;

Vu le comité de pilotage qui s'est tenu le 24 janvier 2020 à Embrun ;

Considérant que si la convention n'est pas signée dans le délai imposé par la loi, le représentant de l'Etat dans le Département a la possibilité de suspendre la reconnaissance de commune touristique pour une durée maximale de trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire propose :

- D'acter les objectifs et plans d'action proposés ;
- D'approuver le contenu de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites sur le logement des travailleurs saisonniers.

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10

Suffrages exprimés : 13 POUR

Au cours des débats, Madame Gina Bertrand, Adjointe au tourisme précise qu'il n'y a pas de problème d'accueil des saisonniers sur Chorges ceux-ci étant généralement hébergés dans les centres de vacances où ils travaillent.

VIII - Modification des statuts du SYME05, (DCM2020/023)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 27 Janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.

Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

« *Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan.* »

Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMÉnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de

rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maître d'ouvrage.

« *Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT.* »

Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMÉnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

-le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.

-Une nouvelle représentation

Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification).

Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.

Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considéré que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemard, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10
Suffrages exprimés : 13 POUR

IX - Charges en résonances : convention avec Savines-le-Lac, (DCM2020/024)

Monsieur André DI VUOLO expose à l'assemblée

La Commune de Chorges reconduit pour la 3^{ème} édition, du 11 au 14 juin 2020, la manifestation « Chorges en résonances » avec comme thématique « l'Afrique ».

Il s'agit cette année en plus de la résonance des mots entre eux, du texte avec l'image, des arts entre eux, de la résonance entre deux cultures, deux continents et un échange entre auteurs/illustrateurs d'origine africaine.

D'une part, Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire propose à l'assemblée que la Commune de Chorges adopte une convention de partenariat avec la commune de Savines-le-Lac pour cette nouvelle édition. Cette convention de partenariat fixe les engagements respectifs des partenaires et définit les modalités entre les différentes parties pour la réalisation des actions (rencontres scolaires, animations tout public...)

D'autre part, Monsieur André DI VUOLO, propose également de solliciter l'aide du Département des Hautes-Alpes au titre des Aides aux projets d'Action Culturelle des bibliothèques publiques, pour financer cette opération, selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant en €	Taux (%)
Département des Hautes-Alpes	3 000,00 €	19,26 %
La Sofia	2 336,03 €	15 %
Commune de Savines-le-lac	300,00 €	1,93 %
Commune de Pont du Fossé	500,00 €	3,21 %
Crédit agricole de Chorges	2 336,03 €	15 %
Caisse d'épargne de Chorges	2 336,03 €	15 %
Autofinancement communal	4 765,51 €	30,60 %
TOTAL	15 573,60 €	100 %

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat ci-jointe annexée, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention de partenariat entre les Communes de Chorges et de Savines-le-Lac, et autorise M. le Maire à signer ledit document ci-annexé à la présente délibération,
- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter le Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10

Suffrages exprimés : 13 POUR

X - Camping municipal : Convention de mise à disposition d'un terrain pour la mise en place d'un snack, (DCM2020/025)

Considérant le souhait de la commune d'apporter un service supplémentaire à la clientèle du camping,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence parue dans le Dauphiné Libéré du 14 février 2019 pour proposer la mise à disposition d'un emplacement pour permettre l'implantation d'un snack au camping municipal,

Considérant l'unique réponse proposée par Mme Cindy JOUGLARD,

Considérant les propositions de Mme JOUGLARD, conformes aux attentes de la commune telles que précisées dans le projet de convention proposé lors de cette consultation,

Monsieur DI VUOLO André, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition d'un emplacement présenté à Mme Cindy JOUGLARD ainsi que le cahier des charges correspondant.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera passée avec Mme Cindy JOUGLARD.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, ci-annexé à la présente délibération et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les termes dudit document dans son ensemble,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Mme Cindy JOUGLARD pour l'occupation de l'emplacement mis à sa disposition pour l'exploitation d'un snack au camping municipal de Chorges.

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10

Suffrages exprimés : 13 POUR

XI - Camping municipal : Tarifs de location des mobil home, (DCM2020/026)

Vu la délibération du 27/11/2019 fixant les tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 21/01/2020 autorisant le Maire à signer une convention de location d'emplacement longue durée avec M. DORVAUX pour y implanter des mobil home, proposés à la location,

Considérant la nécessité de valider les tarifs de location toutes taxes comprises (TTC) proposés par M. DORVAUX, pour la location de ses mobil home en 2020, étant entendu que c'est la régie du camping municipal qui aura la charge d'encaisser les montants correspondants aux locations et de percevoir une commission.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, propose de valider les tarifs proposés comme suit :

Tarifs des locations

1) Emplacement 118

A. Mobil Home 35 m2 (couchages 2 adultes + 2 enfants)

1 chambre lit double 160 x 200 - dressing - petit bureau - accès direct SDB-

1 chambre lits superposés 80 x 190

SDB avec baignoire et douche séparés - lavabo - machine à laver

WC séparés

Climatisation

Cuisine équipée - four encastré - micro ondes - plaque induction 4 feux - hotte décorative - frigidaire congélateur - ustensiles de cuisine - lave vaisselle -

Salon avec canapé confortable - table basse - meuble TV - TV écran plat 130 cms -

Table et chaises 8 personnes -

Terrasse bois 45 m2 - table et chaises 8 personnes - 4 bains de soleil - gril électrique - spa gonflable -

B. Pod 14 m2 (couchages 2 adultes + 2 enfants)

1 chambre lit double 160 x 200

1 chambre lits superposés 80 x 190

SDB centrale - Douche - Lavabo - WC séparés - accès individuel depuis chaque chambre-

Climatisation

TV dans chaque chambre

Prestations :

Torchons - Serviettes de toilettes - Linge de lit -

Lits faits à l'arrivée

Parking gratuit

Tarifs à la semaine

Du 01/07 au 31/08 : 2500 € TTC

Du 01/09 au 30/09 : 1700 € TTC

Du 01/06 au 30/06 : 1800 € TTC

Du 01/05 au 30/05 : 1600. € TTC

Dépôt de garantie : 1000 € (y compris le badge d'entrée)

2) Emplacements 115 - 116 - 117 - 119

A. Mobil Home 27 m2 (couchages 2 adultes + 2 enfants)

1 chambre lit double 160 x 190

1 chambre lits superposés 80 x 190
SDB avec douche - lavabo -
WC séparés
Climatisation
Cuisine équipée - plaque 4 feux gaz - hotte - frigidaire congélateur - Lave vaisselle - Ustensiles de cuisine -
Coin salon canapé d'angle - TV écran plat 100 cms - Table et chaises 8 personnes -
Terrasse bois - Table et chaises 8 personnes - 4 bains de soleil - grill électrique - spa gonflable -

B. Pod 14 m2 (couchages 2 adultes + 2 enfants)

1 chambre lit double 160 x 200
1 chambre lits superposés 80 x 190
SDB centrale - Douche - Lavabo - WC séparés - accès individuel depuis chaque chambre-
Climatisation
TV dans chaque chambre

Prestations :

Torchons - Serviettes de toilettes - Linge de lit -
Lits faits à l'arrivée
Parking gratuit

Tarifs à la semaine

Du 01/07 au 31/08 : 2100 € TTC
Du 01/09 au 30/09 : 1450 € TTC
Du 01/06 au 30/06 : 1550 € TTC
Du 01/05 au 30/05 : 1400 € TTC
Dépôt de garantie : 600 € (y compris le badge d'entrée)

En dehors de la période du 01/07 au 31/08, les mobil homes et poids peuvent être loués séparément.

Emplacement 118

Tarifs par semaine :
Mobil Home : 1200 € TTC
Pod : 700 € TTC

Emplacements 115 - 116 - 117 - 119

Tarifs par semaine :
Mobil Home : 900 € TTC
Pod : 700 € TTC

Pour toute réservation, un acompte équivalent à 30% du montant total TTC du séjour est demandé.

A ces tarifs TTC, il convient d'ajouter la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'adopter ces tarifs TTC,

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10

Suffrages exprimés : 13 POUR

XII - Modification de la convention - jardins partagés, (DCM2020/027)

Madame Gina BERTRAND, Adjointe au Maire rappelle la délibération du 26/05/2016 autorisant le Maire à signer les conventions avec les bénéficiaires des jardins familiaux que la commune a mis à disposition des caturiges sur les terrains agricoles situés au-delà de la STEP du Bourg.

Après 5 années de fonctionnement, il convient de préciser certains points de ce dispositif comme le stationnement des véhicules, les difficultés entre jardiniers ou la participation à l'arrosage.

Madame Gina BERTRAND propose donc de passer une nouvelle convention entre la commune et chacun des intéressés ; celle-ci précisant, outre les conditions dans lesquelles ces parcelles doivent être utilisées, le tarif de l'usage de l'eau.

Aussi, après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte les termes de celle-ci dans son ensemble,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération avec chacun des utilisateurs

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10

Suffrages exprimés : 13 POUR

XIII - Remboursement des frais déplacement - validation des nouveaux taux, (DCM2020/028)

Vu la délibération n°2019/183 du 16/12/2019 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement et des frais annexes versés aux agents et aux élus en cas de déplacement professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant la nouvelle indemnité forfaitaire des frais de repas, à compter du 1^{er} janvier 2020 (JO du 12 octobre 2019) ;

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire explique qu'il convient de modifier le paragraphe

4.2. intitulé « Les frais de nourriture et de logement liés à la mission » de la délibération n°2019/183, afin de prendre en compte le nouveau montant de l'indemnité forfaitaire des frais de repas, qui s'élève désormais à 17,50 € au lieu de 15,25 €. Le reste du paragraphe et de la délibération sont inchangés.

Pour mémoire :

4.2. Les frais de nourriture et de logement liés à la mission

Les frais de nourriture :

Une indemnité **forfaitaire** de repas (c'est-à-dire quel que soit le montant réel de la dépense) est versée à l'agent/l' élu. Son montant est de 17,50 euros par repas. Le justificatif doit toutefois être présenté.

Les frais d'hébergement :

Une indemnité **forfaitaire** d'hébergement et incluant le petit déjeuner (c'est-à-dire quel que soit le montant réel de la dépense) est versée à l'agent/l' élu. Son montant est de 70 euros par nuitée (il s'agit du taux de base, pour la Province). Le justificatif doit toutefois être présenté.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur André DI VUOLO et après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve cette nouvelle disposition.

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10

Suffrages exprimés : 13 POUR

XIV - Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité – Adjoint Administratif du 1^{er} au 5^{ème} échelon- à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires du 01/03/2020 au 30/04/2020, (DCM2020/029)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement d'activité à temps non complet, au sein du service administratif.

L'agent sera rémunéré sur le grade d'Adjoint administratif du 1^{er} au 5^{ème} échelon selon l'indice en vigueur et selon l'ancienneté de l'agent, à temps non complet, à raison de 14H hebdomadaires, du 01/03/2020 au 30/04/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter la proposition de M. André DI VUOLO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10

Suffrages exprimés : 13 POUR

XV - Création de postes saisonniers au service technique et au service espaces verts, (DCM2020/030)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose :

Il convient de recruter :

- 2 Adjointes Techniques saisonniers, à temps complet, à compter du 01/05/2020 jusqu'au 31/10/2020, pour d'une part renforcer le service « Espaces Verts » et d'autre part assurer la numérotation des rues, rémunérés du 1^{er} échelon au 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, selon l'ancienneté des agents.
- un Adjoint Technique saisonnier, à temps complet, à compter du 01/06/2020 au 31/08/2020 pour assurer l'entretien du site de Chanteloube et pour renforcer l'équipe des services techniques, rémunéré du 1^{er} échelon au 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, selon l'ancienneté de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter la proposition de M. André DI VUOLO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10
Suffrages exprimés : 13 POUR

XVI - Création de poste pour accroissement temporaire d'activité de 10h hebdo - livraisons des repas lors des vacances scolaires 2019-2020 (DCM2020/031)

Considérant que l'agent titulaire en charge de la livraison des repas ne peut assurer cette tâche pendant les vacances scolaires.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'il convient créer

un poste non permanent d'Adjoint technique, pour besoins occasionnels, rémunéré du 1^{er} échelon au 5^{ème} échelon selon l'indice en vigueur et selon l'ancienneté de l'agent, à raison de 10 heures hebdomadaires sur l'ensemble des vacances scolaires (petites et grandes vacances de la zone académique Aix Marseille – année 2020) afin d'assurer la livraison des repas (crèche de Gp, de Charges et ACM notamment).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte cette délibération
- autorise le Maire à signer le contrat

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10
Suffrages exprimés : 13 POUR

XVII - Budget général : anticipation sur investissement - acquisition chaises et tables, (DCM2020/032)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2019	¼ Budget 2019	Dépenses Investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2020 en vertu de l'article L1612-1 du CGCT
20	122.070,00	30.517,50	
21	373.270,00	93.317,50	Opération N°224 –Acquisition mobilier Salle des Fêtes / 2930,40€
23	1.297.736,00	324.434,00	
Total	1.793.076,00	448.269,00	

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10
Suffrages exprimés : 13 POUR

Questions diverses

- Coronavirus : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des consignes reçues de la part de la Préfecture pour freiner la progression du Coronavirus. Les infos (affichette) doivent être transmises dans divers lieux collectifs et affichées. Il faut s'assurer également que diverses associations ont en eu connaissance (Randonnée caturige, club de l'âge d'or, ADMR, ...). Jérôme ARNAUD précise que la vigilance des 2 directeurs d'école a été attirée à ce sujet.
La commune dispose de quelques boîtes de masques issues de la période H1N1.
- Panneaux photovoltaïques : le SYME05 va faire une étude pour une mise en place sur certains bâtiments communaux comme l'école ou le boulodrome.
- Question/remarque des personnes présentes dans le public
 - Mme TAGAND sur le retard du PLU. Monsieur le Maire précise que c'est une procédure longue qui devrait être clôturée d'ici la fin de l'année.
 - Monsieur GERARDIN évoque que pour la cérémonie du 19 mars, les drapeaux devraient être changés et le terrain déneigé.
- Monsieur le Maire termine la réunion en remerciant les conseillers pour leur implication dans la vie municipale au cours de cette mandature qui s'achève.

Séance levée à 19h50

Le Maire,
Monsieur Christian DURAND,

